ANNEXE

TEMPS DE TRAVAIL SPECIFIQUE

DES AGENTS DE LA DIRECTION DES BATIMENTS REGIONAUX

Service Exploitation et Maintenance - Equipes Mobiles de Maintenance (E2M)

Les agents du service exploitation et maintenance qui exercent leur fonction au sein d'une E2M, sont soumis aux règles du temps de travail définies dans la charte Normande des sites administratifs applicable au 1er janvier 2019, hormis pour les particularités citées ci-dessous.

Temps de travail annuel :

365 jours - 104 jours week-end - 25 jours de CA (dont 2 jours imposés) - 8 jours fériés = 228 jours travaillés

Cycle de travail hebdomadaire: 40H (temps de trajet inclus)

Temps de travail journalier : 8H

Horaires fixes: de 7h30 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne

Calcul RTT :

- 40H par semaine sur 5 jours, soit 40/5=8 heures
- 228 jours / 5 (jours par semaine) = 45,6 semaines de travail
- (40H – 35H) x 45,6 = 228 heures en plus des 35H
- 228H/8H=28,5 jours de RTT

En cas d'arrêt maladie, réduction ½ journée d'ARTT tous les 5 jours d'absences consécutives ou non.

Congés annuels après calcul :

- ✓ 25 jours de CA (dont 2 imposés selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 2 jours de fractionnement (selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 3 jours de pénibilité (selon les modalités chapitre 4.1.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 28,5 jours d'ARTT

Soit un total de congés de **58.5 jours** pour un temps complet.

1. *Congés imposés* : Noël (congés scolaires), été (5 semaines), ~~deuxième semaine des vacances scolaires (février, pâques, toussaint)~~

2. *Présence selon organisation des travaux* :

   - ~~Soit 3 jours la 1ère semaine des vacances scolaires (février, pâques et toussaint)~~
   - ~~Soit 5 jours la 1ère semaine des vacances scolaires (février, pâques et toussaint)~~

Selon les besoins et l'avancement des travaux, les agents peuvent être présents pendant les congés scolaires de février, pâques et toussaint.
~~A noter qu'il sera possible, exceptionnellement, d'autoriser les agents à être présents pendant les deux semaines des vacances de février, pâques et toussaint lorsque l'avancement d'un chantier le nécessite.~~

Les congés restants pourront être posés hors périodes imposés avant le 31 décembre pour les RTT et avant la première semaine de l'année N+ 1 pour les CA.

~~Ces jours seront à récupérer avant le 31 décembre de chaque année.~~

Service Exploitation et Maintenance –sites administratifs de la Région

Les agents du service exploitation et maintenance qui exercent leur fonction sur les sites administratifs de la Région sont soumis aux règles du temps de travail définies dans la charte Normande des sites administratifs applicable au 1er janvier 2019, hormis pour la particularité citée ci-dessous.

- ✓ 25 jours de CA (dont 2 imposés selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 2 jours de fractionnement (selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 3 jours de pénibilité (selon les modalités chapitre 4.1.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 23 jours d'ARTT

Horaires de prise de poste :

- Agents du site administratif de Rouen : entre 7h30 et 8h00
- Agents du site administratif de Caen : entre 8h00 et 8h30